

Compte rendu sommaire Séance publique du Conseil Municipal Vendredi 12 Avril 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 12 Avril à 19heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Eric LACOUME, Maire

Nombre de conseillers en exercices: 10

Nombre de présents: 6

Nombre de procuration: 1

Date convocation Conseil Municipal: 04/04/2019.

Liste des présents:

Ludovic BARTHE, Emmanuel BOURREZ, Annie DREILLARD, Eric LACOUME, Robert SEVERIN, Sylvie VOINESON.

Excusé:

Francis RICHARD pouvoir à Robert SEVERIN

Barbara COLIN, Frédéric PICQ

Absent:

Nadège GABAS

Secrétaire de séance: Ludovic BARTHE

1. Validation du Compte Rendu du 4 Décembre 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 4 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

D'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Décembre 2018.

2. Compte Administratif 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Monsieur le Maire quitte la séance et c'est le doyen de la réunion, Monsieur SEVERIN, qui présente le Compte Administratif 2018.

Résultats exercice 2018 - Recettes globales: 127 106,80 €

Après en avoir délibéré, les membres présents procèdent au vote:

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Le Compte Administratif 2018 est validé à l'unanimité.

3. Compte Gestion 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Monsieur LACOUME, le Maire, présente le Compte de Gestion 2018 validé par le Trésorier Principal de Rauzan.

Résultats exercice 2018 - Recettes globales: 127 106,80 €

Après en avoir délibéré, les membres présents procèdent au vote:

Pour: 7

Contre: 0

Abstention: 0

Le Compte de Gestion 2018 est validé à l'unanimité.

4. Affectation des résultats 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la présentation et les explications fournies par Monsieur LACOUME

L'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 est le suivant:

- Virement à l'investissement: 20 162,01 €
- Report à nouveau créateur: 127 106,80 €

Après en avoir délibéré, les membres présents procèdent au vote:

Pour: 7

Contre: 0

Abstention: 0.

L'affectation des résultats 2018 est validée à l'unanimité.

5. Taux d'Impositions Communales 2019.

Monsieur LACOUME, le Maire, indique aux élus que, l'état de notification des taux d'impositions doit être adressé aux services préfectoraux en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI).

Le Maire propose que l'ensemble des taux d'impositions pour 2019 ne soient pas modifiés:

- Taxe d'habitation: 16.50%
- Taxe Foncière (bâti): 22.50%
- Taxe Foncière (non bâti): 44.50%

Monsieur Bourrez propose une baisse de la taxe foncière bâti à 21,50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter la proposition présentée dans les conditions exposées ci-dessous.

- Taxe d'habitation: 16.50%
- Taxe Foncière (bâti): 21.50%
- Taxe Foncière (non bâti): 44.50%

6. Budget Primitif 2019:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Monsieur le Maire présente le budget communal primitif 2019 qui s'équilibre en:

SECTION FONCTIONNEMENT:

Dépenses: **441 332.80 €**

Recettes: **441 332.80 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses: **104 362.01 €**

Recettes: **159 256.31 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Après en avoir délibéré, les membres présents procèdent au vote:

Pour: 7

Contre: 0

Abstention: 0

Le Compte Primitif 2019 est validé à l'unanimité.

7. Subventions 2019 aux Associations:

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes:

- ACCA De Daignac: 200€
- Club de l'Amitié: 500€
- FNACA: 50€
- USEP: 500€
- Jeunes Sapeurs-pompiers de BRANNE-CASTILLON: 100€
- Judo Club Naujanais: 50€
- USB PingPong: 50€
- Ecomaîrents: 200€
- GSCF Pompiers Humanitaires: 50€

8. Indemnités de conseil du Comptable

Monsieur le Maire rappelle que comme tous les ans, nous devons valider les indemnités versées au Comptable du Trésor pour son conseil apportée à la gestion de la commune.

Cette indemnité est calculé au regard de la moyenne annuelle des dépenses de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter la proposition présentée par Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Séance levée à 20h20

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à DAIGNAC, le 12/04/2019.

Le Maire,

Eric LACOUME